

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Archives-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : 4C-3-98-07/08/1998

Date de publication : 07/08/1998

B.O.I. N° 146 du 7 AOUT 1998

193

- 5 -

7 aout 1998

8 5070146 P- C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau I C 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : Jean-Pascal BEAUFRET

Responsable de rédaction : Michel BERNE

Impression : Roto Presse Numeris, 20, rue de la Victoire

Abonnement : 715 FFTC Prix au N° : 16,50 FFTC

Z.I. La Molette - 93150 Le Blanc-Mesnil

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

4 C-3-98

N° 146 du 7 AOUT 1998

4 F.E. / 28

INSTRUCTION DU 30 JUILLET 1998

FRAIS ET CHARGES (BIC, IS, DISPOSITIONS COMMUNES).

INTERETS DE CAPITAUX APPARTENANT A DES TIERS. CONDITIONS ET LIMITES DE
DEDUCTION DES INTERETS DES

AVANCES CONSENTIES PAR DES ASSOCIES EN SUS DE LEUR PART DE CAPITAL.
TAUX MAXIMUM DES INTERETS

ADMIS EN DEDUCTION DU POINT DE VUE FISCAL.

(C.G.I., art. 39-1. 3° et 212)

NOR : ECO F 9810037J

[S.L.F. - Bureau B 1]

Le tableau ci-dessous donne les taux-limites des intérêts déductibles en application des dispositions de l'article 39-1.3° du code général des impôts, pour les exercices de douze mois clos du 31 décembre 1997 au 30 décembre 1998 inclusivement 1 .

2

EXERCICES CLOS APRES LE	TAUX MAXIMUM ⁽¹⁾
30 décembre 1997	5,75
30 janvier 1998	5,73
27 février 1998	5,71
30 mars 1998	5,69
29 avril 1998	5,66
30 mai 1998	5,64
29 juin 1998	5,36
30 juillet 1998	5,31
30 août 1998	5,27
29 septembre 1998	5,22
30 octobre 1998	5,18
29 novembre 1998	5,13
30 décembre 1998	à déterminer ultérieurement

Annoter : documentation de base 4 C 5123 n°s 1 et suivants.

Le Directeur,

Chef du Service de la législation fiscale

Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN

1 En ce qui concerne les modalités de détermination de ces taux, il convient de se reporter au BOI 4 C-1-92. Il est précisé que les moyennes semestrielles des taux de rendement des obligations des sociétés privées sont désormais établies par la direction du Trésor qui en assure la publication au Journal Officiel. Les taux mentionnés dans la présente instruction ont ainsi été publiés au Journal Officiel des 16 janvier 1998, p 712 et **5 juillet 1998, D 10330**.

2 Taux moyens semestriels : 2ème semestre 1997 5,62 %, 1er semestre 1998 : 5,09 %,